

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
mercredi 14 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.7
20 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/23)

1. Le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 9 octobre 1998, appelant une décision de la Commission sur la demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte que le représentant de la Bosnie-Herzégovine a présentée dans une lettre datée du 8 octobre adressée au Président de l'Assemblée générale (A/C.5/53/23).

2. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), dit que si l'Union a accepté que la Guinée-Bissau et la Géorgie bénéficient d'une dérogation temporaire à l'Article 19, elle a regretté que la décision ait été prise sans examen préalable et a souligné que celle-ci ne pourrait être invoquée comme un précédent, pas plus du point de vue de la procédure que du fond. La décision a été prise sans préjudice de l'Article 19 de la Charte ni de l'Article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale; c'est pourquoi l'Union européenne a pu se joindre au consensus. Elle a fait savoir à plusieurs reprises qu'elle souhaitait un renforcement du mécanisme dissuasif prévu à l'Article 19 par les Membres fondateurs, le seul dont l'Organisation dispose actuellement pour sanctionner les États qui ne versent pas ponctuellement leurs quotes-parts. C'est d'ailleurs l'un des quatre grandes propositions qu'elle a faites pour redresser la situation financière de l'ONU.

3. L'Article 19 comporte une clause d'exemption en faveur des pays incapables de payer leur dû et le Comité des contributions a revu la procédure d'examen des demandes de dérogation. L'Union européenne ne peut approuver de nouvelles dérogations qui n'auraient pas été dûment examinées par le Comité des contributions, conformément à l'Article 160 du Règlement intérieur. Et la question devrait être abordée dans le cadre de l'examen du rapport du Comité.

4. M. ZHANG Wanhai (Chine) dit que sa délégation compatit aux difficultés de la Bosnie-Herzégovine. Elle a appuyé les décisions que la Commission a prises en faveur de la Guinée-Bissau et de la Géorgie. Tous les pays en butte à des difficultés économiques devraient être traités de la même manière et la Commission devrait faire droit à la demande de la Bosnie-Herzégovine. Il est vrai cependant que la procédure suivie devrait être améliorée.

5. Mme TOPIC (Bosnie-Herzégovine) dit que la Bosnie-Herzégovine souffre encore des conséquences d'un terrible conflit qui a fait plus de 250 000 morts et a détruit les structures sociales. Le relèvement est la priorité des priorités pour ce pays dévasté qui, de surcroît, doit plus de 10 millions de dollars aux organisations internationales, dont l'ONU. La situation financière et politique est des plus complexes. La Bosnie-Herzégovine saurait gré à la Commission d'en tenir compte et l'assure qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour régler ses contributions aux organisations internationales le plus rapidement possible.

6. M. SIAL (Pakistan) souscrit à la déclaration du représentant de la Chine. Étant donné les difficultés de la Bosnie-Herzégovine, la Commission devrait lui accorder, à titre temporaire, une dérogation à l'Article 19 de la Charte.

7. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) s'associe aux vues des représentants de la Chine et du Pakistan. En accordant une dérogation à la Guinée-Bissau et à la Géorgie, la Commission a créé un précédent. En ouvrant la boîte de Pandore, elle s'est mise dans l'impossibilité de dire non à la Bosnie-Herzégovine. L'intervenant suggère que la séance soit suspendue un court moment pour permettre des consultations officieuses.
8. M. MEDINA (Maroc) dit que sa délégation appuie la demande de la Bosnie-Herzégovine.
9. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) note que si l'Assemblée générale a ouvert la boîte de Pandore, il est en son pouvoir de la refermer. Comme il est probable que d'autres demandes de dérogation lui seront présentées, la Commission devrait reporter l'examen de la question pour les étudier toutes en même temps.
10. Le PRÉSIDENT précise que les demandes parviennent à la Commission sous couvert de lettres émanant directement de l'Assemblée générale, sans passer par l'intermédiaire du Comité des contributions. Il ne sait pas combien de demandes additionnelles pourront être présentées.
11. M. ABDULLAH (Yemen) estime, à l'instar du représentant de la Chine, que tous les États Membres devraient être traités de la même manière. La Commission devrait accéder à la demande de la Bosnie-Herzégovine, sans que cela constitue un précédent. La délégation yéménite appuie la proposition du représentant de l'Ouganda.
12. Mme DINIC (Croatie), dont la délégation appuie la demande de la Bosnie-Herzégovine, fait observer que la Commission est certainement l'organe le plus compétent pour connaître des demandes de dérogation.
13. M. WATANABE (Japon) dit que sa délégation compatit aux difficultés de la Bosnie-Herzégovine. Il estime, comme le représentant de l'Ouganda, que toutes les demandes devraient être examinées en même temps.
14. M. DEMIR (Turquie) appuie la demande de la Bosnie-Herzégovine.
15. M. SIAL (Pakistan) dit que sa délégation, soucieuse comme la délégation chinoise d'égalité, appuie la demande de la Bosnie-Herzégovine et considère que la Commission devrait statuer sur ce type de demandes au fur et à mesure qu'elles lui parviennent.
16. M. SCHLESINGER (Autriche) dit que l'Union européenne appuie la suggestion de l'Ouganda.
17. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) note que la Commission n'a pas suivi la procédure normale lorsqu'elle a accordé les dérogations demandées par la Guinée-Bissau et la Géorgie; le Président s'est alors plié aux désirs des membres. La Côte d'Ivoire comprend bien la position de la Bosnie-Herzégovine mais estime que la procédure prévue devrait toujours être suivie.
18. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que la Commission ne doit pas procéder de manière sélective. Lorsque les demandes de la Guinée-Bissau et de la Géorgie ont été approuvées, la délégation cubaine a insisté sur la nécessité d'établir un

mécanisme qui permette d'examiner équitablement toutes les demandes analogues. Il faut approuver la demande de la Bosnie-Herzégovine puisqu'il n'y a aucune raison de procéder différemment dans son cas. La question générale des dérogations devrait être examinée de façon approfondie au titre du point 118.

19. M. DARWISH (Égypte) souscrit à l'observation du représentant de la Chine relative au principe d'égalité. Trois manières de procéder ont été suggérées; la Commission devrait retenir celle avancée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et tenir des consultations officielles.

20. M. ABDULLAH (Bahreïn) appuie la demande présentée par la Bosnie-Herzégovine.

21. M. ZHANG Wanhai (Chine) souscrit aux observations du représentant de l'Égypte.

22. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) considère que la Commission doit accéder à la demande de la Bosnie-Herzégovine comme elle l'a fait pour la Guinée-Bissau et la Géorgie. Peut-être pourrait-elle revenir sur la question lorsqu'elle examinera le rapport du Comité des contributions.

23. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), précisant sa pensée, dit que, dans la mesure où une nouvelle demande, émanant du Congo, devrait parvenir bientôt à la Commission, celle-ci pourrait examiner les deux en même temps pour gagner du temps. Sa délégation n'a jamais proposé que le barème des quotes-parts soit considéré comme un tout et la Commission n'est pas tenue d'accorder une dérogation à un État parce qu'elle a accédé à la demande d'un autre. Le bien-fondé de chaque demande doit être apprécié de manière autonome, en fonction de la situation.

24. M. MEDINA (Maroc) ne voit pas de raison d'attendre puisque la demande de la Bosnie-Herzégovine n'a soulevé aucune objection.

25. Le PRÉSIDENT constate que les avis divergent et que la Commission a le choix entre trois manières de procéder : elle peut décider de reprendre l'examen de la question lorsqu'elle abordera quant au fond le point relatif au barème; elle peut attendre de recevoir la demande du Congo et examiner les deux demandes simultanément; enfin, elle peut se prononcer à la séance en cours. Il s'en remettra à son choix.

26. M. SIAL (Pakistan) note que, sur le fond, la demande de la Bosnie-Herzégovine n'a pas rencontré d'opposition. Il propose donc de suspendre la séance quelques instants pour tenir des consultations officielles, comme l'a suggéré le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

27. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) appuie la proposition du représentant de l'Ouganda tendant à ce que les deux demandes soient examinées simultanément.

28. M. DARWISH (Égypte) estime qu'il serait utile de connaître la position de la Bosnie-Herzégovine.

29. Mme TOPIC (Bosnie-Herzégovine) dit que sa délégation est prête, dans un esprit de conciliation et bien que la question soit pour elle prioritaire, à

attendre un jour ou deux, le temps que la demande du Congo parvienne à la Commission.

30. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite reporter vers la fin de la semaine l'examen de la demande de la Bosnie-Herzégovine, sachant qu'elle devrait recevoir d'un jour à l'autre une demande analogue émanant du Congo.

31. Il en est ainsi décidé.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) [A/53/6 (Prog. 1 à 3, 5 à 8, 13/Rev.1, 14 à 18, 20, 23 et Corr.1, 24 et Corr.1 et 26 à 28), A/53/16, A/53/90, A/53/122 et Add.1, A/53/133 et A/53/134]

32. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note avec satisfaction qu'animé par un esprit de compromis et une forte volonté politique, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a pu faire des recommandations sur toutes les questions qu'il a examinées.

33. Le CPC recommande que soit renforcé le rôle qui lui incombe en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour ce qui est de la planification, de la programmation et de la coordination. Cette recommandation est bienvenue, de même que celle préconisant de continuer à établir dans le plan à moyen terme l'ordre de priorité qui servira de guide pour l'allocation des ressources dans les budgets-programmes subséquents. Une fois établi par l'Assemblée générale, l'ordre de priorité ne peut être modifié sans l'accord de l'Assemblée.

34. S'agissant des modifications à apporter au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Groupe des 77 et la Chine souscrivent aux conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 52 et 53 de la deuxième partie du rapport du CPC (A/53/16).

35. Pour ce qui est de mieux appliquer les conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, le Groupe des 77 et la Chine regrettent que les directives du Bureau des services de contrôle interne relatives au contrôle et à l'évaluation des programmes ne soient pas conformes au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes. Qui plus est, ces directives auraient dû être présentées au CPC pour examen et approbation avant d'être communiquées aux directeurs de programmes.

36. Le Groupe des 77 et la Chine notent que les rapports du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'exercice 1996-1997 ont été présentés en retard (A/53/122 et Add.1). Ils auraient voulu y trouver une analyse plus fouillée de l'exécution des activités prioritaires prévues dans le plan à moyen terme plutôt qu'une masse de statistiques et de pourcentages. Le faible taux d'exécution des programmes et activités prescrits est un problème sérieux qui mérite qu'on s'y arrête.

37. Le Groupe des 77 et la Chine s'inquiètent également de la suppression d'un grand nombre de produits relevant de sous-programmes prioritaires. Rien n'est

dit dans les rapports des raisons pour lesquelles on n'a pas cherché à accroître le taux d'exécution en réaffectant des ressources. Il est indispensable d'étudier des moyens sûrs et prévisibles de financer l'exécution des programmes et activités prescrits qui font partie des domaines prioritaires définis dans le plan à moyen terme.

38. Autre point très inquiétant, des produits ont été supprimés en raison des compressions budgétaires demandées par l'Assemblée générale, alors que celle-ci avait précisé dans sa décision que les économies projetées ne devaient pas compromettre l'exécution des programmes et activités prescrits. Le Groupe des 77 et la Chine notent également avec préoccupation que des activités extrabudgétaires ont été financées à l'aide de crédits budgétaires.

39. Le pourcentage très élevé de postes vacants - il a parfois atteint 40 p. cent - a aussi entraîné la suppression de programmes et activités, notamment dans les commissions régionales, au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et au Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Groupe des 77 et la Chine sont fermement convaincus que le volant de postes vacants ne doit pas être un moyen de faire des économies budgétaires et demandent que le taux de 6,4 p. cent fixé par l'Assemblée soit respecté.

40. "Les initiatives en cours pour introduire la notion de budgétisation axée sur les résultats sont un pas dans la bonne direction". Cette observation figurant au paragraphe 65 du document A/53/122 ne laisse pas de surprendre le Groupe des 77 et la Chine dans la mesure où elle semble préjuger les résultats des négociations que l'Assemblée générale tiendra sur cette proposition.

41. Enfin, le Groupe des 77 et la Chine voudraient obtenir des éclaircissements sur une observation figurant au paragraphe 29.1 du document A/53/122/Add.1, selon laquelle malgré son indépendance opérationnelle, le Bureau des services de contrôle interne n'a pas pu échapper aux conséquences de la situation financière précaire de l'Organisation.

42. Mme CHEN Yue (Chine) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance au renforcement du rôle du CPC dans les activités de planification, de programmation et de coordination. Grâce à l'esprit de compromis dont ses membres ont fait preuve, le Comité a pu parvenir à un consensus sur les questions essentielles qu'il a examinées. Il faut espérer que cet exemple sera suivi par les membres de la Commission lors du débat sur le rapport du Comité.

La séance est levée à 16 h 15.